

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Est-il interdit de klaxonner en voiture ?

Les règles **diffèrent** selon que la conduite du véhicule a lieu en **agglomération ou hors agglomération**.

En ville, vous pouvez utiliser le **klaxon** (avertisseur sonore) **uniquement en cas de danger immédiat**.

Par exemple, quand un autre usager de la route ne vous a pas vu et qu'il y a un risque immédiat de collision.

L'usage abusif du klaxon est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 150 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 € .

De jour et hors agglomération, vous pouvez utiliser le **klaxon** (avertisseur sonore) **uniquement pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route**.

Par exemple, pour signaler votre présence à l'approche d'un virage sans visibilité.

L'usage abusif du klaxon est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 150 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 € .

De nuit, l'avertissement des autres usagers doit se faire par appel de phares.

Vous pouvez utiliser le **klaxon** (avertisseur sonore) **uniquement en cas d'absolue nécessité**.

L'usage abusif du klaxon est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 150 € .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 € .

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

In invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- A-t-on le droit de faire des appels de phare ?
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...



- Infractions routières
- Permis de conduire
- Contravention au code de la route : paiement de l'amende

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?
Simulateur
- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R416-1 à R416-3
Emploi du klaxon et des appels de phare
- Code pénal : articles 131-12 à 131-18
Montants des amendes
- Code de procédure pénale : article R48-1 à R49-8
Amendes forfaitaires



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F35343>